

**Etablissement Départemental  
de l'Elevage du Puy-de-Dôme**

(Association Loi 1901)

11, allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE  
Tél : 04.73.44.46.00 - FAX : 04.73.44.46.50

# *Certification de la Parenté des Bovins*

**Engagement du détenteur-naisseur auprès de  
l'Etablissement Départemental de l'Elevage du Puy de Dôme**

Je soussigné, Monsieur, Madame....., agissant pour le compte de (nom de la personne morale) ..... m'engage à soumettre à la certification de la parenté des bovins tous les veaux issus de toutes les femelles présentes sur mon exploitation pour la ou les races suivantes.....

Je déclare avoir pris connaissance des obligations relatives aux opérations de certification de la parenté des bovins détenus sur mon exploitation n° FR |.....|.....|.....|.....|. Ces obligations portent plus particulièrement sur les points suivants :

**Respect des réglementations en vigueur** relatives à l'identification des bovins et à la monte publique :

**Tenue du registre de monte :**

- Faire réaliser un prélèvement et une analyse pour chaque reproducteur mâle avant son utilisation pour la monte privée naturelle ou pour la monte artificielle publique ;
- Tenir à jour un registre des montes naturelles ou artificielles pour toutes les femelles concernées de mon exploitation :
  - conserver les bulletins d'insémination animale et les attestations de transfert embryonnaire ;
  - enregistrer la date de saillie d'une femelle par un taureau et/ou la date d'entrée et la date de sortie d'un taureau dans un lot de femelles (relevé de saillies);
  - dans le cas de femelles fécondées sur une autre exploitation, obtenir de l'éleveur précédent la liste des événements de fécondation réalisés sur la femelle depuis le dernier vêlage ;
- Déclarer, dans les sept jours, à l'Etablissement de l'Elevage la constitution et l'épuisement d'un stock de semences dans le cadre de la monte artificielle privée ;

**Notification des naissances :**

Notifier pour tous les veaux nés (mâle, femelle, mort-né), à l'Etablissement de l'Elevage, dans un délai de 7 jours après la naissance :

- en même temps que les informations relatives à l'identification, les informations suivantes :
  - les informations sur le père : le code pays et le numéro national du père présumé, la mention « IA » si l'événement de fécondation était une insémination artificielle publique, ou la mention « ne sais pas » (si le père n'est pas connu);
  - les informations complémentaires nécessaires à la certification (transplantation embryonnaire, conditions de naissance, avortement, jumeau, avortement, poids de naissance, poids pesé, tour de poitrine);
- les anomalies morphologiques constatées.

**Résultat de la certification :**

- Vérifier, sur le passeport, le résultat de la certification,
- Faire part d'une réclamation éventuelle sur le résultat de la certification dans les sept jours qui suivent la réception du passeport ;
- Demander, si nécessaire, une vérification de compatibilité génétique du veau avec ses parents supposés;
- Restituer à l'Etablissement de l'Elevage le passeport de tous les animaux dont la parenté certifiée a été modifiée ou annulée ;

**Fiabilité / respects des engagements :**

- Consulter l'Etablissement de l'Elevage en cas de doute ou en cas de difficultés relatives à l'application de ce contrat ;
- Accepter la visite de tout agent mandaté par l'Etablissement de l'Elevage et tout contrôle réalisé par un agent de l'Etablissement de l'Elevage dans le cadre du dispositif, dont la liste et les modalités sont disponibles auprès de l'Etablissement de l'Elevage
- Sur demande d'un agent mandaté par l'Etablissement de l'Elevage, communiquer toute information dont je dispose, utile à la mise en oeuvre des procédures de certification,
- Assurer la contention des animaux permettant leur examen et/ou la réalisation des prélèvements nécessaires à une vérification des informations que j'ai notifiées ou des parentés que l'Etablissement de l'Elevage a certifiées ;
- M'acquitter des sommes dont je suis redevable pour les opérations de certification, sur présentation de la facture correspondante ;

Ce contrat est souscrit à compter du ...../...../....., jusqu'au 31/12/..... Passé ce délai, il est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il pourra être résilié par le détenteur-naisseur sur demande écrite adressée à l'EDE, avec un préavis d'un mois.

Je suis informé que le non-respect d'une seule de mes obligations peut se traduire par l'annulation de parentés certifiées, la suspension de mon contrat d'engagement, voire sa résiliation.

**Vu le détenteur-naisseur**

Date et signature

**Vu l'Etablissement Départemental de l'Elevage du Puy de Dôme**

D. GUERIN, Président de l'EDE